



HAL
open science

INSPIRE et IGCS – Quelles obligations? Questions juridiques soulevées

Christine Le Bas

► **To cite this version:**

Christine Le Bas. INSPIRE et IGCS – Quelles obligations? Questions juridiques soulevées. IGCS 2011, Institut National de Recherche Agronomique (INRA). US Unité INFOSOL (1106)., Dec 2011, Schiltigheim (Strasbourg), France. 8 p. hal-02810370

HAL Id: hal-02810370

<https://hal.inrae.fr/hal-02810370>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INSPIRE et IGCS – Quelles obligations ?

Questions juridiques soulevées

Christine LE BAS

Inra, Infosol

La Directive Inspire : qu'est-ce que c'est ?

- Directive cadre européenne du 14 mars 2007 pour l'établissement d'une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne
 - en support aux politiques environnementales ou aux politiques ayant un impact sur l'environnement
- Elle a été transposée en droit français par l'Ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010
 - chapitre VII du code de l'environnement

Quels sont les objectifs de la Directive ?

- Favoriser l'accès et le partage des données publiques entre autorités publiques
- Cela repose notamment sur le développement :
 - de métadonnées pour informer sur l'existence et la qualité des données
 - des services en réseau et de l'interopérabilité pour aider au partage des données

Qui est concerné par Inspire ?

- Ce sont les autorités publiques, à savoir :
 - L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
 - Les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement, pour les informations qui concernent l'exercice de cette mission.
- Ou toute personne agissant pour leur compte
- sauf les organismes ou institutions agissant dans l'exercice de pouvoirs juridictionnels ou législatifs

Quelles données sont concernées ?

- Les données détenues par une autorité publique
- géographiques :
 - faisant directement ou indirectement référence à un lieu ou une zone
- sous format électronique
- relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence
- et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive

Le sol figure en annexe III

Les données IGCS sont-elles concernées ?

- Les données IGCS sont des données géographiques sur les sols français et sous format électronique MAIS
- Qui en est le propriétaire ?
- Qui en a détient les droits de propriété intellectuelle et notamment les droits de diffusion et de reproduction ?
- Examiner les conditions de réalisation des bases de données :
 - Conventions, contrats
 - Qui a réalisé la carte ? la base de données ?
 - Quel est le statut des données ponctuelles ?

Proposition d'un stage en droit

- Difficile de fournir une réponse globale : il faut regarder au cas par cas.
- Nous allons proposer un stage à un étudiant en droit en 2012 pour qu'il examine les différentes situations
- Nous avons besoin que vous nous fassiez parvenir les copies des conventions passées avec les différents partenaires d'ici le premier trimestre 2012.

Si les données IGCS sont concernées

- Il faudra que les différents propriétaires déterminent l'autorité qui sera en charge de la diffusion au format Inspire et statuent sur les modalités de diffusion
- A charge pour cette autorité de définir, développer et maintenir les métadonnées, les webservices, etc.
- Conventions ? Financement ?